



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture  
Secrétariat général

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales

Dossier suivi par : Alain CREUZET  
Tél : 03.86.60.71.94  
Mél : alain.creuzet@nievre.gouv.fr.

Nevers, le 26 NOV. 2014

COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2014

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie le 17 novembre 2014 à 14H30 à la Préfecture, salle Vauban, sous la présidence de M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de la Nièvre.

**Etaient présents :**

- M. Daniel BARBIER, conseiller général du canton de La Machine ;
- M. Christian BARLE, président de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais ;
- M. Fabien BAZIN, conseiller général du canton de Lormes ;
- Mme Isabelle BONNICEL, maire de Varennes-Vauzelles ;
- M. Jean-Pierre CHATEAU, vice-président de la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre ;
- Mme Blandine DELAPORTE, conseillère régionale ;
- Mme Pascale de MAURAIGE, maire d'Arquian ;
- M. Jean-Claude DESRAYAUD, président de la communauté de communes des Portes Sud du Morvan ;
- M. Alain DHERBIER, président de la communauté de communes Loire et Nohain ;
- Mme Yvette DOUBLOT, maire de Brinon-sur-Beuvron ;
- M. René DUVERNOY, président du SIAEP de la Dragne ;
- M. Thierry FLANDIN, président de la communauté de communes en Donziais ;
- M. André GARCIA, président de la communauté de communes Loire et Allier ;
- M. Jean-Sébastien HALLIEZ, président de la communauté de communes les Portes du Morvan ;
- M. Guy HOURCABIE, président du SIEEEN ;

M. Patrice JOLY, Président du Conseil Général, maire adjoint d'Ouroux-en-Morvan ;  
Mme Dominique JOYEUX, présidente de la communauté de communes du Bazois ;  
Mme Joëlle JULIEN, présidente de la communauté de communes Fil de Loire ;  
Mme Bernadette LARIVÉ, maire de Saint-Maurice ;  
M. Alain LASSUS, maire de DECIZE ;  
M. Jacques LEGRAIN, président de la communauté de communes entre Nièvres et Forêts ;  
M. Jean-Michel MALHAPPE, maire de Saint-Pierre-du-Mont ;  
M. René MARCELLOT, maire de Saint-Père ;  
M. Gilles NOËL, maire de Varzy ;  
M. Christian PERCEAU, président de la communauté de communes des Amognes ;  
M. Jean-Paul PINAUD, vice président du conseil régional ;  
M. Pascal THEVENET, maire de Saint-Léger-des-Vignes ;  
M. Denis THURIOT, président de la communauté d'agglomération de Nevers ;  
M. Henri VALES, maire de La Charité-sur-Loire ;  
M. Michel VENEAU, maire de Cosne-sur-Loire ;

**Etaient excusés :**

M. Jean-Luc CONCEPTION, maire de Balleray ;  
M. Guy DOUSSOT, maire de Château-Chinon Ville ;  
M. Georges PEREIRA, président de la communauté de communes entre Loire et Morvan ;  
M. Michel SUET, maire adjoint de Nevers ;

**Etaient absents :**

Mme Claudine BOISORIEUX, maire de Clamecy ;  
M. Jean-Jacques LÉTÉ, président de la communauté de communes Loire et Vignoble ;  
M. Jean-Charles ROCHARD, président de la communauté de communes du Pays Corbigeois ;  
M. Janny SIMÉON, président de la communauté de communes du Val du Sauzay ;  
M. Eric THOMAS, président de la communauté de communes Sud Morvan ;  
M. Alain VALLET, maire de Billy-Chevannes ;  
M. Philippe NOLOT, conseiller général du canton de Tannay ;  
M. Pascal REUILLARD, conseiller général du canton de Guérisny ;

**Participaient également à la réunion :**

Mme Martine CARRILLON-COUVREUR, députée de la Nièvre ;  
Mme Anne EMERY-DUMAS, sénatrice de la Nièvre ;  
M. Jean-Michel VIDUS, secrétaire général de la préfecture ;  
M. Denis BRUEL, sous préfet de Cosne-sur-Loire ;  
M. Nicolas REGNY, sous préfet de Clamecy ;  
M. François ROSA, sous préfet de Château-Chinon ;  
M. Yves CASTEL, directeur départemental des territoires ;  
M. Jean-Jacques LE ROUX, directeur départemental des finances publiques ;

M. Alain CREUZET, chef de bureau des collectivités locales ;  
Mme Pascale VANNEREUX, bureau des collectivités locales.

\*  
\*   \*  
\*

M. le Préfet accueille les participants. Il vérifie que le quorum est atteint puis déclare la CDCI installée. Il rappelle l'ordre du jour et passe à son examen.

### **1) Election du rapporteur général et des deux assesseurs :**

Les candidatures suivantes ont été déposées :

- rapporteur général : M. Patrice JOLY, maire adjoint d'Ouroux-en-Morvan
- assesseurs : M. Gilles NOËL, maire de Varzy ;  
M. Pascal THEVENET, maire de Saint-Léger-des-Vignes .

M. le Préfet demande s'il y a d'autres candidatures. Ce n'est pas le cas.

Il est procédé au vote. Chaque candidat est élu à l'unanimité.

### **2 ) Adoption d'un nouveau règlement intérieur :**

M. le Préfet explique que le document qui a été transmis aux membres de la CDCI est le précédent règlement intérieur. Il propose une modification de l'article 15 qui est rédigé comme suit.

*« Les procès verbaux des délibérations de la commission feront l'objet d'un affichage à la Préfecture et dans la ou les sous-préfectures concernées, assorti d'un avis dans la presse.*

*Elles seront, en outre, publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture.»*

La mention « assorti d'un avis dans la presse » pourrait être retirée dans la mesure où l'affichage et la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture paraissent suffisants.

M. le Préfet demande si les membres de la commission ont des commentaires à faire sur cette proposition ou souhaitent d'autres modifications. Aucun commentaire ou souhait de modification autre n'est formulé. Le règlement intérieur ainsi modifié est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

### **3) Election des membres de la formation restreinte de la CDCI :**

A la demande de M. le Préfet, M. Creuzet rappelle que la CDCI restreinte est consultée dans les cas suivants :

- toute demande de retrait d'une commune d'un syndicat de communes :
  - si, après une modification de la réglementation ou de la situation de la commune au regard de cette réglementation, la participation de cette commune au syndicat est devenue sans objet (article L. 5212-29 du CGCT) ;
  - pour adhérer à une communauté de communes ou retrait d'une ou plusieurs compétences exercées par un syndicat à la carte pour les transférer à la communauté de communes dont elle est membre (art. L. 5212-29-1 du CGCT).
  - si son intérêt à participer au syndicat est compromis de manière essentielle (article L.5212-30)
- toute demande de retrait d'une commune d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre (article L. 5214-26 du CGCT).

M. le Préfet reprend la parole et propose que la commission procède à l'élection des membres de la commission restreinte. Les résultats sont les suivants :

Collège des maires des cinq communes les plus peuplées du département :

Mme Isabelle BONNICEL, maire de Varennes-Vauzelles ;

M. Alain LASSUS, maire de Decize ;

M. Michel VENEAU, Maire de Cosne-sur-Loire.

Collège des maires des communes dont la population est inférieure à la moyenne du département :

M. Patrice JOLY, maire adjoint d'Ouroux-en-Morvan ;

Mme Bernadette LARIVÉ, maire de Saint-Maurice ;

M. Jean-Michel MALHAPPE, maire de Saint-Pierre-du-Mont.

Collège des maires des autres communes :

M. René MARCELLOT, maire de Saint-Père ;

M. Gilles NOËL, maire de Varzy ;

M. Pascal THEVENET, maire de Saint-Léger-des-Vignes.

Collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

M. Alain DHERBIER, président de la communauté de communes Loire et Nohain ;

M. Thierry FLANDIN, président de la communauté de communes en Donziais ;

M. Jean-Sébastien HALLIEZ, président de la communauté de communes Les Portes du Morvan ;

M. Denis THURIOT, président de la communauté d'agglomération de Nevers.

Collège des présidents de syndicats mixtes et de syndicats de communes :

M. Guy HOURCABIE, président du SIEEEN ;

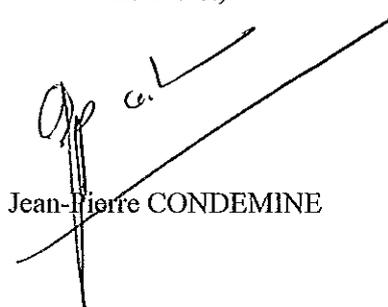
M. le Préfet indique ensuite que dans les réflexions sur l'évolution de l'intercommunalité, les périmètres doivent correspondre à des bassins de vie. Il ajoute qu'il convient de ne pas s'interdire une réflexion au-delà des limites du département. Enfin, il informe les élus que les services de l'Etat ( Préfecture, Direction départementale des finances publiques et Direction départementale des territoires notamment) apporteront leur aide aux élus en tant que de besoin.

M. Joly, rapporteur, estime que la taille n'est, à son sens, pas synonyme d'économie, de pertinence et d'efficacité. Il faut réfléchir sur des regroupements qui atteignent une taille suffisante pour avoir les capacités techniques et financières permettant une réflexion stratégique. Il convient que les échanges soient le plus ouverts possible. Enfin, la réflexion doit tenir compte des territoires voisins de ceux concernés par un projet d'évolution.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet remercie tous les participants.

La séance est levée à 15 h 20.

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINE

